



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Procédure adaptée

(articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du code de la commande publique)

SOUS-PREFECTURE - AVRANCHES (50)

**Marché de MAÎTRISE d'ŒUVRE
pour les travaux d'assainissement et de confortement des
espaces extérieurs et abords**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

VISITE DU SITE OBLIGATOIRE

DATE LIMITÉE DE RÉCEPTION DES OFFRES : Jeudi 26 septembre 2024 à 18 h 00

Le présent R.C. comporte 19 pages dont celle-ci.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1. Objet.....	4
2. Pouvoir adjudicateur.....	4
3. Mode de passation.....	4
4. Décomposition de la consultation.....	5
5. Nomenclature.....	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
1. Délai de validité des offres.....	5
2. Forme juridique du groupement.....	5
3. Compétences attendues de l'équipe de maîtrise d'oeuvre.....	6
4. Sous-traitance.....	6
5. Variantes.....	6
6. Clauses sociales.....	6
7. Clauses environnementales.....	7
8. Clause de confidentialité.....	7
9. Protection des données personnelles.....	8
ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUE DU MARCHÉ	8
1. Type et forme de contrat.....	8
a) <i>Nature du marché</i>	8
b) <i>Caractéristique de la mission de maîtrise d'oeuvre</i>	8
c) <i>Forme du marché</i>	9
2. Intervenants.....	9
a) <i>Conduite d'opération</i>	9
b) <i>Ordonnancement, Pilotage et Coordination</i>	9
c) <i>Contrôle technique</i>	9
d) <i>Sécurité et protection de la santé des travailleurs</i>	9
3. Durée des prestations.....	9
4. Réalisation de prestations similaires.....	9
5. Travaux sur site sécurisé.....	9
6. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	10
ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION	10
1. Contenu du Dossier de Consultation (DC).....	10
2. Modalités de retrait et de consultation des documents.....	10
a) <i>Retrait du dossier de consultation</i>	10
b) <i>Pré-requis techniques et format des fichiers</i>	11
3. Modalités de remise des plans et des documents complémentaires.....	11
4. Modifications du Dossier de Consultation.....	11
a) <i>Modifications du Dossier de Consultation</i>	11

b) Anomalies.....	11
5. Questions des candidats – Demandes de précisions.....	12
6. Visite du site.....	12
ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	12
1. Pièces à fournir.....	13
a) <i>Pour la CANDIDATURE</i>	13
b) <i>Pour l'OFFRE</i>	14
2. Conditions d'envoi ou de remise des offres.....	15
a) <i>Transmission électronique</i>	15
b) <i>Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique et ses annexes</i>	15
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
1. Analyse des candidatures.....	16
2. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées.....	16
3. Jugement des offres.....	17
4. Négociation.....	18
ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE	18
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
1. Adresses supplémentaires et points de contact.....	19
2. Procédures de recours.....	19

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1. Objet

La présente consultation concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement et de confortement des espaces extérieurs et abords de la Sous-Préfecture d'Avranches (50).

L'enjeu de la mission de maîtrise d'oeuvre est de solutionner les désordres, constatés au niveau des voiries et des structures verticales aux abords de la Sous-Préfecture et des bâtiments de la Justice mitoyens, dus aux infiltrations.

Ces travaux de consolidation seront réalisés tout en maintenant l'activité de la sous-préfecture et du Tribunal de proximité d'Avranches mitoyen.

La sous-préfecture d'Avranches (50) est implantée sur la parcelle cadastrée AR n°467 et possède une surface globale de 2235 m², est située en zone Uh du PLUI de l'AMSM (Avranches – Mont-Saint-Michel). Les bâtiments et la parcelle AR n°467, occupés par les services de la sous-préfecture, sont la propriété du Conseil Départemental de la Manche.

Le montant estimé des travaux est de **800 000 € HT** (valeur juillet 2024).

Lieu d'exécution :

Sous-Préfecture d'Avranches
Place Daniel Huet
50300 Avranches.

2. Pouvoir adjudicateur

Dans le cadre de ce marché, l'acheteur en tant que pouvoir adjudicateur au sens de l'article L.1211-1 du code de la commande publique est le préfet de la Manche (50).

Il a également qualité de **maître d'ouvrage** au sens de l'article L.2410-1 du code précité.

La **passation du contrat** est assurée par :

Préfecture de zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest
Direction de l'Administration Générales et des Finances
Bureau Zonal des Achats et des Marchés Publics
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2
sgami-ouest-bzamp-travaux@interieur.gouv.fr

La **conduite d'opération** est assurée par :

Préfecture de zone de défense et de sécurité ouest
Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest
Direction de l'Immobilier
28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

3. Mode de passation

La présente consultation est passée selon la **procédure adaptée** en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-5 du code de la commande publique.

4. Decomposition de la consultation

S'agissant d'un marché de maîtrise d'oeuvre, il n'est pas prévu de décomposition en lots.

5. Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes	Description
71300000-1	Services d'ingénierie
71000000-8	Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le présent Règlement de la Consultation ou celle fixée pour la remise des offres finales après négociations, le cas échéant.

2. Forme juridique du groupement

Le candidat pourra répondre soit sous la forme d'un contractant unique regroupant toutes les compétences nécessaires, soit sous la forme de membre d'un seul groupement. Aucune forme de groupement n'est imposée par le maître d'ouvrage au stade de la candidature.

Afin de garantir la bonne exécution du marché, conformément à l'article R.2142-22 du Code de la Commande publique, le maître d'ouvrage pourra exiger après attribution du marché qu'en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

L'architecte sera le mandataire du groupement.

En application de l'article R. 2142-4 du CCP, un opérateur économique ne peut être mandataire que d'un seul groupement.

Cette clause d'exclusivité est valable pour l'ensemble des co-traitants et sous-traitants éventuels qui composeront le groupement et s'applique aux filiales ou agences appartenant à une même société ou à un même groupe, tous domaines de compétences confondus.

En cas de manquement à cette règle d'exclusivité, les groupements présentant des membres communs seront déclarés irrecevables.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

3. Compétences attendues de l'équipe de maîtrise d'oeuvre

L'ensemble des compétences minimales exigées des équipes de maîtrise d'oeuvre candidates sont :

- Architecte du patrimoine (inscription à l'ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive 85/384/CEE du 10 juin 1985)
- BET Structure
- BET Fluides / CVC/ Thermie
- BET VRD
- Direction des travaux

L'absence d'une compétence requise ci-dessus entraînera l'irrecevabilité de la candidature et son rejet.

L'ensemble des compétences complémentaires demandées des équipes de maîtrise d'oeuvre candidates sont :

- BET Electricité CFO / CFA / SSI
- BET Environnement
- Economiste de la construction

Plusieurs de ces compétences pourront être exercées par un même membre de l'équipe.

L'équipe est libre de s'entourer également des compétences complémentaires qu'elle juge pertinentes au regard des enjeux posés par le projet.

4. Sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée pour un seul candidat ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus. Elle devra en sus, indiquer les prestations (et leurs montants) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

Le mandataire ne pourra pas sous-traiter sa compétence d'architecte du patrimoine

Le candidat s'engage, sur simple demande du maître d'ouvrage, à produire le ou les contrats de droit privé passé(s) avec son ou ses sous-traitants proposés.

5. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

6. Clauses sociales

Le Maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L. 2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans ce marché public une clause d'insertion par l'activité économique.

Le maître d'œuvre titulaire du marché de maîtrise d'œuvre devra réaliser au moins une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Dans ce cadre, le conseil départemental de la Manche et les maîtres d'ouvrages signataires de la convention de coopération pour la promotion de la clause d'insertion professionnelle ont décidé de mettre la commande publique au service des politiques d'emploi et d'insertion du territoire de l'agglomération.

Depuis le 1er janvier 2015, le département de la Manche a confié à la Direction de l'Insertion et de l'Emploi du Conseil départemental de la Manche la mise en œuvre de cette politique publique.

Le facilitateur de la Direction de l'Insertion de l'Emploi, a pour mission d'assister les donneurs d'ordre et les entreprises titulaires de marchés publics dans la mise en œuvre opérationnelle de la clause d'insertion professionnelle.

En effet, en application de l'article L2112-2 du code de la commande publique relative aux marchés publics, la personne publique impose dans le cadre de ce marché la mise en œuvre par l'entreprise titulaire d'une action d'insertion personnalisée qui a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi des publics éligibles de la clause d'insertion professionnelle.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrégulière pour non-conformité au cahier des charges.

Les modalités d'exécution de ces clauses sociales sont à retrouver dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché, point 5.3 « Clauses d'insertion Sociale » ainsi que dans le document inclus au DCE « guide_rédactionnel_ACTIONS_INSERTION_MO_ss_pref_Avranches.docx» que les candidats devront remplir et joindre à l'appui de leur candidature et offre.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition sera irrégulière pour non-conformité au cahier des charges au sens des art. L.2152-1 et L. 2152-2 du Code de la Commande Publique.

7. Clauses environnementales

En application des dispositions des articles L.2111-1 et L.2112-2 du code de la commande publique, ce marché fait l'objet de conditions d'exécution obligatoires relevant du domaine environnemental.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le titulaire s'attachera à prendre en compte :

- la réduction des prélèvements des ressources ;
- les actions en faveur du réemploi, de la réutilisation, du reconditionnement, de l'intégration de matières recyclées et du recyclage ;
- l'amélioration de la gestion du cycle de l'eau ;
- la prévention de la production des déchets et leur orientation vers des filières de valorisation;
- les pratiques environnementales appliquées aux modalités d'exécution des prestations et notamment les politiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air ;
- la réduction des impacts sur la biodiversité ;
- la sensibilisation des intervenants aux problématiques environnementales liées à l'exécution du marché.

Par ailleurs, le candidat doit s'engager dans une démarche environnementale au sein de sa société. Démarche présentée au sein de son mémoire technique lors de la remise des offres.

8. Clause de confidentialité

Les informations et données dont le candidat a connaissance dans le cadre de ce marché présentent un caractère confidentiel.

Elles ne peuvent en aucun cas être communiquées à un tiers sans autorisation préalable expresse et écrite accordée par l'Administration.

Le candidat s'interdit toute communication écrite ou orale sur ce présent marché et toute remise, même partielle, de documents à un tiers sans l'accord préalable de l'Administration.

En cas de violation de ces dispositions, le marché peut être résilié de plein droit par l'Administration sans préjudice des poursuites pénales éventuelles.

Les cotraitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

9. Protection des données personnelles

Chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Au titre de la traçabilité et de la transparence, l'entreprise est garante, à tout moment, de la conformité, de la sécurité et de la garantie de la confidentialité des données à caractère personnel traitées.

L'entreprise s'engage à prendre en compte les principes de protection des données dès la conception d'un service requérant un ou plusieurs traitements de données personnelles.

Elle tient un registre de traitements des données et tient à la disposition du maître d'ouvrage, les documents relatifs à la sécurité de ses données, les analyses de risques et la liste détaillée des mesures de sécurité mises en œuvre. Cette communication devra être effectuée dans les plus brefs délais et au maximum dans les quarante-huit heures après la découverte de la faille de sécurité ou suivant réception d'une plainte.

Le candidat s'engage à informer le maître d'ouvrage de la survenance de toute faille de sécurité, perte de données et d'incidents ainsi que de toute plainte adressée par tout individu concerné par le traitement réalisé au titre du contrat.

Toute personne estimant que le droit à la protection de ses données n'est pas assuré, peut introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

La non-fourniture ou la non-autorisation de la transmission de ces informations entraînera l'impossibilité de donner une suite à ce positionnement.

ARTICLE 3 – CARACTÉRISTIQUE DU MARCHÉ

1. Type et forme de contrat

a) Nature du marché

Le marché ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre, il sera fait application plus particulièrement des articles L.2410-1 à L.2432-2 et R.2431-1 à R.2432-7 du code précité et de ses annexes.

b) Caractéristique de la mission de maîtrise d'œuvre

La prestation de maîtrise d'œuvre est décomposée comme suit :

- Mission Diagnostic – DIAG (avec scénarios)
- Mission de base :

Études d'avant-projet	APS et APD
Avant-Projet	AVP
Études de projet	PRO
Assistance à la passation des marchés de travaux	ACT
Études d'exécution	EXE
Direction de l'exécution des contrats de travaux	DET
Assistance aux opérations de réception	AOR

c) Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

2. Intervenants

a) Conduite d'opération

La conduite d'opération est assurée par :

Préfecture de zone de défense et de sécurité ouest

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) Ouest
Direction de l'Immobilier

28 rue de la Pilate
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

b) Ordonnancement, Pilotage et Coordination

La mission OPC sera désignée ultérieurement.

c) Contrôle technique

Un contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

Les missions qu'il est envisagé de lui confier sont :

Liste missions : L, S, STI, LE, AV, DEM.

d) Sécurité et protection de la santé des travailleurs

La coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération sera assurée par un coordonnateur désigné ultérieurement.

3. Durée des prestations

Le délai d'exécution de chaque élément de mission est fixé au CCAP.

Le marché débutera à la notification et s'achèvera à l'issue de la période de parfait achèvement.

A titre indicatif, le début de l'intervention du maître d'oeuvre est prévu au cours du quatrième trimestre 2024.
La durée prévisionnelle de la phase conception est estimée à huit mois, la phase des travaux étant estimée à 18 mois.

4. Réalisation de prestations similaires

Sans objet.

5. Travaux sur site sécurisé

L'attention du candidat est particulièrement attirée sur le fait que les travaux à exécuter se situent dans une enceinte à l'intérieur de laquelle des précautions particulières sont à prendre pour la sécurité. Le candidat devra se conformer aux dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et/ou du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter.

Pour l'exécution des prestations, l'attributaire doit respecter les mesures particulières de sécurité prévues.

Il est précisé qu'une autorisation individuelle d'accès est nécessaire pour la visite de site et l'exécution des prestations par l'attributaire.

Celle-ci, obligatoire pour tous les intervenants au projet, est délivrée seulement après enquête de sécurité. Aussi, il appartient au candidat de prendre ses dispositions en conséquence.

L'administration peut retirer cette autorisation individuelle à tout moment sans énoncer ses motifs. Dans ce cas, le prestataire propose immédiatement un remplaçant de niveau au moins équivalent.

Les cotraitants et sous-traitants du candidat sont soumis à cette même règle.

6. Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

ARTICLE 4 – DOSSIER DE CONSULTATION

1. Contenu du Dossier de Consultation (DC)

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Règlement de la Consultation (RC),
- Acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - Annexe 1 de l'AE : Tableau de répartition des membres du groupement
 - Annexe 2 de l'AE : Le Guide rédactionnel « Actions Insertion »
 - Annexe 3 de l'AE : L'attestation sur l'honneur relative au respect des sanctions à l'égard de la Russie,
- Le Tableau de candidature
- Le Tableau de composition de l'équipe candidate,
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le programme de l'opération et ses annexes éventuelles,
- Le rapport d'étude du diagnostic de la société GLOBAL Ingénierie (dans les documents transmis à la demande) et autres documents joints sur demande – se référer à l'art. 4.3 du RC -,
- Le formulaires de demande de visite et engagement de confidentialité pour l'obtention des documents complémentaires (plans et diagnostics complémentaires transmis sur demande suivant modalités présentées à l'article 4.3 ci-après),
- Le certificat de visite.

2. Modalités de retrait et de consultation des documents

a) Retrait du dossier de consultation

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (« PLACE ») : www.marches-publics.gouv.fr

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2588393&orgAcronyme=g61>

Le candidat pourra s'authentifier sur le site et indiquer **une adresse courriel électronique valide** permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Si le téléchargement du DCE se fait anonymement, ou si les changements d'adresse mail ne sont pas répercutés sur la plateforme de dématérialisation, les soumissionnaires ne pourront être informés des éventuelles modifications de la consultation et devront en assumer l'entièvre responsabilité.

Attention : les courriels de la plateforme peuvent être réceptionnés dans les spams de la boîte mail, le candidat doit donc s'assurer de la bonne configuration de sa messagerie.

b) Pré-requis techniques et format des fichiers

Le candidat devra se référer aux pré-requis techniques et aux conditions générales d'utilisation pour toute action sur l'édit site.

Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Le candidat a la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le DC et poser des questions sur le DC. Un guide d'utilisation est également disponible sur le site dans la rubrique « aide ».

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la personne publique, le candidat devra disposer d'un outil ZIP (lecture et création) et pouvoir lire les fichiers PDF des logiciels permettant de lire les formats ou extensions suivants : « doc » « odt » « xls » « ods » « pdf » « dxf » « plt » « dwg ».

3. Modalités de remise des plans et des documents complémentaires

La demande de plans et des documents complémentaires est à effectuer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Réf : SGAMIO_Avranches50_MOE_SsPref

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2588393&orgAcronyme=g6l](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2588393&orgAcronyme=g6l)

avec pour objet : Demande de plans – Sté _____
et en pièce jointe, le formulaire de demande de plans dûment complété.

Cette demande peut se faire en même temps que la demande de visite, les documents à transmettre étant à la suite du document de demande de visite. Se reporter à l'art. 4.6 du RC.

4. Modifications du Dossier de Consultation

a) Modifications du Dossier de Consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

b) Anomalies

Le candidat est invité à signaler les éventuelles anomalies, imprécisions, erreurs ou contradictions qu'il pourrait déceler dans le dossier de consultation, pour qu'elles puissent être rectifiées avant la clôture de la consultation.

Pour ce faire, les signalements sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Réf : SGAMIO_Avranches50_MOE_SsPref

[https://www.marches-publics.gouv.fr/?
page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2588393&orgAcronyme=g6l](https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2588393&orgAcronyme=g6l)

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de modifier ou non le DC en conséquence.

5. Questions des candidats – Demandes de précisions

Les questions et les demandes de renseignements complémentaires sont à envoyer via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Réf : SGAMIO_Avranches50_MOE_SsPref

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2588393&orgAcronyme=q6l>

La réponse s'effectuera via ce service.

Les questions doivent être posées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, pour permettre une éventuelle diffusion de la réponse à tous les candidats potentiels dans de bonnes conditions.

6. Visite du site

La visite du site avant remise de l'offre est **obligatoire**.

En cas de groupement, il est rappelé que la visite doit se faire à minima avec un représentant du mandataire.

Il conviendra de compléter le formulaire de demande de visite (joint au DC) en précisant la date de RDV choisie et le transmettre au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, accompagné de la copie numérique lisible recto-verso de la carte nationale d'identité de l'ensemble des participants.

L'ensemble des éléments de demande de visite sont à transmettre via le bouton « poser une question » sur le lien de la consultation du site de la PLACE <https://www.marches-publics.gouv.fr>, avec pour objet : Demande de visite -Avranches (50) – MOe travaux de confortement Sous-Prefecture.

A défaut de transmission de ces éléments **48 heures avant la visite prévue**, les services de la Sous-Préfecture pourront leur refuser l'accès.

A l'issue du contrôle des pièces d'identité, l'administration peut refuser l'accès du site aux participants annoncés à tout moment sans énoncer ses motifs. L'entreprise réitérera alors sa demande de visite pour un nouveau participant dans les mêmes conditions que précédemment (formulaire rempli et copie CNI dans les délais impartis).

A l'issue de la visite, le candidat fera compléter l'attestation de visite jointe au présent DCE et la produira à l'appui de son offre.

En remplissant toutes les pages de la demande de visite, la demande de plans et documents complémentaires peut se faire concomitamment à la demande de visite.

ARTICLE 5 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les pièces du dossier de consultation ne doivent en aucun cas être modifiés, hors documents complétés par le candidat constituant son offre. Toute modification de ces pièces entraînera le rejet et la nullité de l'offre.

Les offres doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS.

En cas de documents rédigés dans une autre langue que le français, le candidat doit joindre une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

Il n'est pas demandé aux candidats de renvoyer signé l'ensemble des documents de l'offre. Le fait d'avoir transmis une réponse atteste que le candidat a pris connaissance de tous les documents du marché et s'engage.

1. Pièces à fournir

a) Pour la CANDIDATURE

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, à fournir pour chaque membre du groupement, à l'exception du DC1 transmis par le mandataire uniquement en cas de groupement :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Pour présenter leur candidature, les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat).

Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

ou DUME

Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusions, le candidat produit son numéro unique d'identification SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique.

Renseignement sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L.5212-11 du Code du travail.

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.

Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé.

L'attestation sur l'honneur relative au respect des sanctions à l'égard de la Russie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

Assurance pour les risques professionnels

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :



Inscription à l'ordre des architectes pour les membres du groupement dotés de cette compétence, ainsi que la compétence d'architecte du patrimoine, et Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et les certificats de qualification professionnelle des cadres de l'entreprise et notamment des responsables des prestations de service et de conduite de travaux de même nature que celle du marché.

Certificats de qualifications professionnelles (la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références). Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants ou d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant ou cet opérateur économique, que ceux exigés des candidats par l'acheteur public (imprimé DC 4.). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants ou de cet opérateur économique.

Le tableau de candidature, rempli et remis obligatoirement en format modifiable, suivant le modèle joint et imposé par le maître d'ouvrage qui comprendra :

→ La composition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre avec identification des compétences exercées par chacun des membres (tous les membres de l'équipe devront être identifiés, si entités distinctes).

→ Une sélection d'au moins trois références (de moins de 3 ans) de chacune des compétences du groupement. Ces trois références porteront sur des opérations équivalentes au projet, de préférence dans le domaine des constructions publiques ou des ERP, dont une au moins réalisée dans le cadre d'une réhabilitation ou reconstruction.

Le Tableau de composition de l'équipe candidate : Présentation des membres du groupement, avec indication des compétences, profils, titres d'études et certificats professionnels des personnes composant l'équipe dédiée au projet (avec CV simple).

Déclaration pour chaque membre de l'équipe indiquant le matériel et l'équipement technique (notamment logiciels, postes informatiques) dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout moyen approprié ;

→ Si un nombre supérieur de références est fourni (au-delà du nombre de lignes présenté dans l'annexe₂ du RC) les premières dans l'ordre de la présentation) seront retenues pour l'analyse.

Le défaut de production d'un des éléments du dossier pourra entraîner le rejet de la candidature de même que tout écart jugé significatif de nature à rompre l'égalité entre les candidats au regard des exigences formelles posées ci-dessus.

b) Pour l'OFFRE

L'acte d'engagement (AE) et ses trois annexes remplies :

- Annexe 1 de l'AE : Tableau de répartition des membres du groupement,
- Annexe 2 de l'AE : Le Guide rédactionnel « Actions Insertion »,
- Annexe 3 de l'AE : L'attestation sur l'honneur relative au respect des sanctions à l'égard de la Russie.

Cadre ci-joint à compléter, dater (et éventuellement signer) par les représentants qualifiés et habilités de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.

Mémoire technique répondant aux critères d'analyse des offres présentées à l'art. 6.3 du présent règlement de consultation.

Il détaillera notamment les adéquations des compétences techniques et professionnelles au vu des moyens humains, matériels et organisationnels du groupement, pour chacune des phases de la mission DIAG et de la mission de base.

Il présentera les moyens mis en œuvre au sein du groupement afin de créer un accord entre tous moyens avec le planning des études et proposera une méthodologie de travail au sein du groupement et vis-à-vis du maître d'ouvrage et des différents interlocuteurs.

Il présentera également les ambitions environnementales des solutions techniques du projet.

Le candidat justifiera de sa proposition de rémunération au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité.

Le certificat de visite.

2. Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres doivent parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent document.

a) Transmission électronique

La remise des offres par voie électronique est obligatoire.

Par conséquent aucune offre papier ne sera prise en compte (hormis la copie de sauvegarde).

Le candidat doit déposer sa candidature et son offre exclusivement sur le profil acheteur (plateforme PLACE – <https://www.marches-publics.gouv.fr/>). Réf : SGAMIO_Avranches50_MOE_SsPref

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2588393&orgAcronyme=g61>

Pour ce faire le candidat peut se référer au guide d'utilisation de la plateforme disponible sur ce site.

Chaque candidat veillera à la bonne transmission de son offre signalée par un accusé de réception électronique.

Le candidat doit donc tenir compte des aléas des envois électroniques et des délais nécessaires pour s'assurer de la transmission électronique de son pli avant les date et heure limites de réception prévues. Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Le pli électronique est considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limite de réception des offres.

Afin de limiter les problèmes techniques lors du dépôt électronique, l'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- L'importance du nommage des intitulés de fichiers les plus courts possibles,
- Proscrire les accents dans les noms de fichiers et plus généralement tous les symboles et caractères spéciaux,
- Ne pas utiliser les .exe et les macros,
- Respecter les recommandations formulées par la plate-forme de dématérialisation des offres lors du processus d'envoi (dossier d'offre au format compressé .zip).

Conformément à l'article R.2151-6 du code de la commande publique : « *Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres* ». Chaque dépôt doit ainsi être complet et comprendre l'ensemble des pièces attendues telles que défini dans le présent RC.

Au stade de dépôt des plis, l'offre du candidat n'a pas à être obligatoirement signée.

La signature est requise pour le seul acte d'engagement.

Une signature manuscrite originale sera attendue de l'attributaire lors de la décision d'attribution.

b) Copie de sauvegarde – Article R.2132-11 du code de la commande publique et ses annexes

Le pli électronique peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde sera ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement :

- la mention « copie de sauvegarde »,
- le nom du candidat,
- l'identification de la procédure (MOE_Avranches_SsPref_JC).

Cette copie de sauvegarde peut être :

- soit envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception, à **l'adresse postale ci-dessous** :

Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Ouest
Bureau des Achats et des Marchés Publics – Travaux – JC
CS 40725
35207 RENNES Cedex 2

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2151-1 à L.2152-8, R.2144-1 à R.2144-7 et R.2152-1 à R.2152-13 du code de la commande publique.

1. Analyse des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le maître d'ouvrage peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum qu'il fixe.

Le dossier de candidature vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la commande publique, ces vérifications pourront être effectuées à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Les compétences attendues de l'équipe de maîtrise d'œuvre seront vérifiées au regard de celles listées au présent règlement de la consultation. En l'absence de conformité, la candidature sera jugée irrecevable.

2. Offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées

Sont éliminées de la présente consultation les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées étant précisé qu'est :

- **irrégulière**, une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Toutefois, l'acheteur peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai fixé par le maître d'ouvrage, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et sous réserve que la régularisation n'ait pas pour but de modifier des caractéristiques substantielles des offres ;
- **inacceptable**, une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure ;
- **inappropriée**, une offre qui est sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Les offres irrégulières pourront être régularisées, dans un délai approprié, même en l'absence de négociation.

Les offres inacceptables pourront être rendues acceptables lors de la négociation lorsque la procédure l'autorise.

Ces deux hypothèses ne pourront être mises en œuvre qu'à la condition que ces offres ne soient pas anormalement basses.

En revanche, les offres inappropriées seront systématiquement éliminées.

- **Offres anormalement basses :**

Aux termes des dispositions de l'article L.2152.5 du Code de la Commande Publique (CCP), "une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché".

L'article L.2152-6, alinéa 1 du CCP prévoit que "l'acheteur met en oeuvre tous les moyens lui permettant de détecter les offres anormalement basses".

À ce titre, dans le cadre de l'analyse financière des propositions, le maître d'ouvrage accordera une attention toute particulière à la détection, l'appréciation et au traitement des offres anormalement basses.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le maître d'ouvrage sera particulièrement vigilant sur le niveau global de rémunération proposé, sur les prix pratiqués sur les différentes phases de la mission de maîtrise d'oeuvre ainsi que sur les coûts unitaires journaliers.

Si le prix global proposé apparaissait incompatible avec une exécution des prestations conformes au regard des exigences du cahier des charges, le maître d'ouvrage, en vertu des dispositions de l'article L.2152-6, alinéa 3, rejettéra l'offre anormalement basse.

Dans le cas d'un prix global et forfaitaire, si des erreurs sont constatées dans la décomposition du prix global et forfaitaire, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre, sauf dans le cas exceptionnel où il s'agirait de rectifier une erreur purement matérielle, d'une nature telle que nul ne pourrait s'en prévaloir de bonne foi dans l'hypothèse où le candidat verrait son offre retenue. Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec le montant de son offre ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

3. Jugement des offres

Les critères d'analyse des offres sont les suivants :

4. Négociation

Après examen des offres, le maître d'ouvrage pourra engager librement toutes les discussions qui lui paraissent utiles avec tout ou partie des candidats, voire avec un seul, en vue d'optimiser la ou les propositions jugées les plus intéressantes.

Il sera néanmoins possible d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Cette négociation pourra, dans le cas le plus simple, se réduire à un échange de mails confirmés par courriers ou, si nécessaire, donner lieu à une, voire plusieurs rencontres de chacun des candidats invités à négocier, ces rencontres donnant lieu à un relevé des conclusions garant de la traçabilité des échanges intervenus.

Le champ de la négociation pour chacune des offres tiendra compte, le cas échéant et dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats, des particularités des offres restant en lice, pour aboutir à un classement définitif au regard des critères de jugement, le marché étant attribué au candidat dont l'offre sera classée première.

Un nouvel acte d'engagement prenant en compte les modifications éventuellement apportées à l'offre initiale, devra alors être signé.

L'attribution du marché de maîtrise d'oeuvre est prononcée par le maître d'ouvrage.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le maître d'ouvrage pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

Les offres irrégulières ou inacceptables pourront être régularisées lors de la négociation, contrairement aux offres inappropriées qui seront d'emblée éliminées et par conséquence exclues de toute négociation.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE

Documents obligatoires pour l'attribution du marché

Conformément aux critères précités, l'offre la mieux-disante est retenue à titre provisoire. Le candidat devra alors produire dans le délai fixé dans la demande faite par le maître d'ouvrage :

- Les pièces mentionnées aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254- 5 du code du travail,
- Les attestations et/ou certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant la satisfaction des obligations fiscales, sociales (**- de 6 mois**),
- Les attestations d'assurance :
 - assurance garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leurs exécutions,
 - assurance couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-2 et 2270 du code civil,
- La production d'un extrait du registre pertinent tel qu'un extrait K bis (**- de 3 mois**),
- Un relevé d'identité bancaire.

Le candidat peut anticiper la remise de ces pièces en les joignant à son dossier de candidature.

Si ces documents ne sont pas présentés par le candidat dans le délai imparti par le maître d'ouvrage, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée (article R.2144-7 du code de la commande publique). Le maître d'ouvrage présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du maître d'ouvrage, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> Réf : SGAMIO_Avranches50_MOE_SsPref

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2588393&orgAcronyme=g61>

2. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référez pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référez contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes

3 contour de la Motte

CS 44416

35044 RENNES

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional pour le règlement amiable des marchés publics.

22 Mail Pablo Picasso

44042 NANTES

Tél : 0253467983

Courriel : Paysdl.ccira@direccete.gouv.fr